

**Séance du 16 avril 2026
Conseil de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

VOTE PAR PROCURATION

(Art L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**Pour rappel, un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.
Le vote par procuration est compatible avec le scrutin secret.**

Je soussigné(e) Membre du Conseil de la Métropole
Aix-Marseille-Provence, empêché d'assister à la séance du Conseil de la Métropole
qui aura lieu jeudi 16 avril 2026 à 14h00, au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007
Marseille, déclare donner pouvoir à Membre du
Conseil de la Métropole, pour voter en mon nom au cours de cette séance.

Fait à

Le
Signature